



Refonte Import/Export - Comité utilisateurs N° 8

Les intervenants

Stéphane BOISSAVY

Directeur du programme import/export (SD COMINT)

Michel BARON

chef du bureau politique du dédouanement (COMINT1)

Sandra FRANCIERIE-DELIAU et Camille BEKAERT

Cheffe et rédactrice de la section « processus import-export-E-commerce » (COMINT1)

Véronique LAURAIN, Michaela HORRAULT, Glenn OSTO et Bertrand FOISIL

Cheffe, adjointe et rédacteurs de la section « statut des opérateurs, avant-dédouanement et régimes particuliers » (COMINT1)

Rusan DEMIR

Adjointe du pôle projets communautaires au bureau études et projets du système d'information (SI1)

Fabrice DEMAISON

Chef du bureau comptabilité et recouvrement (FIN3)

Marc FABRE-GARRUS

Adjoint au chef de la mission action économique et entreprises (MA2E)

AGENDA

Introduction

1/ Calendrier et travaux en cours (Équipe Programme I/E - COMINT1 - SI1) **Stéphane BOISSAVY, Sandra FRANCERIE-DELIAU, Rusan DEMIR 15'**

2/ Projet d'édition pdf de la nouvelle déclaration en douane (COMINT1) **Sandra FRANCERIE-DELIAU, Camille BEKAERT 15'**

3/ Retour sur la mise en service de Soprano EORI et le basculement des autorisations RP dans CDS) **Véronique LAURAIN, Michaela HORRAULT, Glenn OSTO, Bertrand FOISIL 30'**

4/ Les garanties - **Fabrice DEMAISON 30'**

Conclusions - Agenda et organisation des prochains webinaires **Stéphane BOISSAVY 10'**



Pour le bon déroulement de la réunion et la formalisation du questions-réponses :

- Merci de veillez à couper vos micros (PC et téléphone)
- Indiquer dans le fil de discussion la liste des participants par entreprise / organisme
- Vous pouvez poser vos questions dans le fil de discussion

Partie 1 : Calendrier et travaux en cours

Partie 1 : Calendrier et travaux en cours

- **Projets 2023 :**

- De premières réalisations : formulaire EORI SIREN dans SOPRANO, bascule des autorisations de RP dans l'application européenne CDS
- 01/07/23 : raccordement prévu de la DGDDI à ICS2-phase 2
- Une sécurisation en cours du planning des livraisons prévues d'ici la fin de l'année : Delta IE / volet import, PNTS et NCTS-phase 5 (Delta T)

- **Projets 2024-2025 :**

- Des travaux insuffisamment avancés pour pouvoir se positionner avec précision
- Un agenda qui reste tributaire de la révision en cours du programme de travail du CDU

☞ Une clarification des plannings attendue d'ici l'été

Partie 2 : Projet d'édition pdf de la nouvelle déclaration en douane

Projection hors support

Questions / Réponses

Partie 3 : Retour sur la mise en service de Soprano EORI et le basculement des autorisations RP dans CDS

1. Mise en service de Soprano EORI
2. Bascule des autorisations RP dans CDS

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Migration des autorisations dans CDS

Bilan du passage à CDS

Depuis le 20 mars 2023, toute demande d'autorisation de régimes particuliers est à réaliser dans l'appliquatif CDS.

L'appliquatif SOPRANO-RP est disponible en consultation uniquement.

Des travaux d'évolution sont en cours pour empêcher les opérateurs de déposer tout type de demande dans SOPRANO-RP (nouvelle demande, demande d'avenant, renouvellement).

Des autorisations n'ont pas pu basculer du fait de discordances techniques entre SOPRANO-RP et CDS, notamment :

- Données manquantes
- Nouvelles données demandées dans CDS

Migration au 1^{er} avril des autorisations de valeur d'ajustement

A venir : les autorisations d'émetteur agréé et de dédouanement simplifié

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Bilan de la migration des autorisations de RP dans CDS



Fin de la
migration
automatique :
25/04/2023

Suite à la migration automatique,

- 63% des autorisations SOPRANO ont migré dans CDS.
- 37 % des autorisations SOPRANO n'ont pas migré.

Pour traiter ces échecs de migration automatique, vous devez vous rapprocher de l'autorité douanière de décision.

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Bilan de la migration des autorisations de RP dans CDS

Suite à la migration,
2 situations sont à distinguer



Autorisations non migrées

Priorité 1 : Réintégrer ces autorisations

Deux options :

- l'opérateur saisit une nouvelle demande dans CDS,
- l'autorité douanière procède à l'insertion si les conditions le permettent (données SOPRANO toujours actuelles et fiables)

Les autorisations migrées à modifier

Priorité 2 : Modifier les autorisations migrées
d'entrepôt douanier

Amender la donnée « Numéro d'installation
de stockage » selon un référencement
transmis par votre bureau de douane

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Schéma de connexion opérateur

Etape 1 :

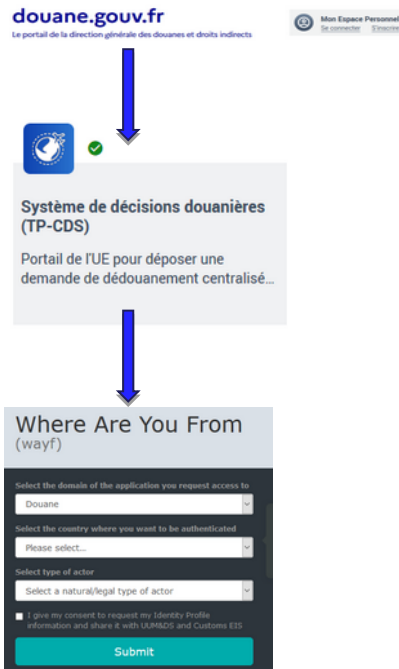
Vous souhaitez déposer une demande de régimes particuliers, vous vous Identifiez sur Douane.gov.fr

Etape 2 :

Vous accédez à votre tableau de bord & sélectionner le menu TP-CDS

Etape 3 :

Identification UUM&DS
Where Are You From - WAYF



Vous disposez d'un compte certifié

Vous avez demandé l'accès à TP-CDS à votre service de rattachement

Pour la méthode de complétion du formulaire WAYF : Guide opérateur CDS page 7 à 10 sur douane.gov.fr

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Schéma de connexion opérateur

Etape 3 :

Identification UUM&DS

Spécificité avec représentation

Where Are You From - WAYF

Where Are You From
(wayf)

Select the domain of the application you request access to
Douane

Select the country where you want to be authenticated
Please select...

Select type of actor
Select a natural/legal type of actor

I give my consent to request my Identity Profile information and share it with UUM&DS and Customs EIS

Submit

Vous disposez du droit
d'admin et avez délégué des
droits à son représentant

Etape 4 :

Rappel identifiant douane.gouv

pro.douane.gouv.fr
LA DOUANE AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Authentification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Identifiant *

Mot de passe *

Valider

Vos droits de l'opérateur
déposant la demande
sont vérifiés

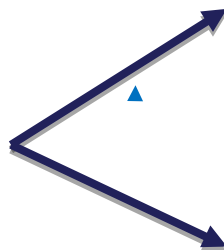
Etape 5 :

Ouverture de TP-CDS

Partie 3 : Bascule des autorisations dans CDS

Spécificité de la connexion UUM&DS - Résumé

- Double
identification



douane.gov.fr
Le portail de la direction générale des douanes et droits indirects

Mon Espace Personnel
Se connecter S'inscrire

Where Are You From
(wayf)

Select the details of the application you request access to

Douane

Select the country where you want to be authenticated

Please select...

Select type of actor

Select a natural/legal type of actor

I give my consent to request my Identity Profile information and share it with WAFSIS and Customs EIS

Submit

- Identification UUM&DS : portail commun pour accéder à tous les portails de l'Union Européenne = les droits d'accès à ces portails sont attribués via le compte douane.gov.fr de l'opérateur économique

Partie 3 : Soprano EORI

- Mise en service le 5 avril 2023
- Utilisation du téléservice (pas-à-pas opérateurs)
- Consignes :
 - * Demande EORI SIREN pour anticiper le nouveau Delta I/E, l'utilisation de l'EORI SIREN est résiduelle pour le moment (ex : Delta H7)
 - * Tout primo-importateur/exportateur doit doubler une demande d'EORI SIREN par une demande d'EORI SIRET (actuellement utilisé dans les SI douaniers)
 - * Tout OEA a déjà un EORI SIREN automatiquement et n'a pas à déposer une demande d'EORI SIREN dans SOPRANO EORI

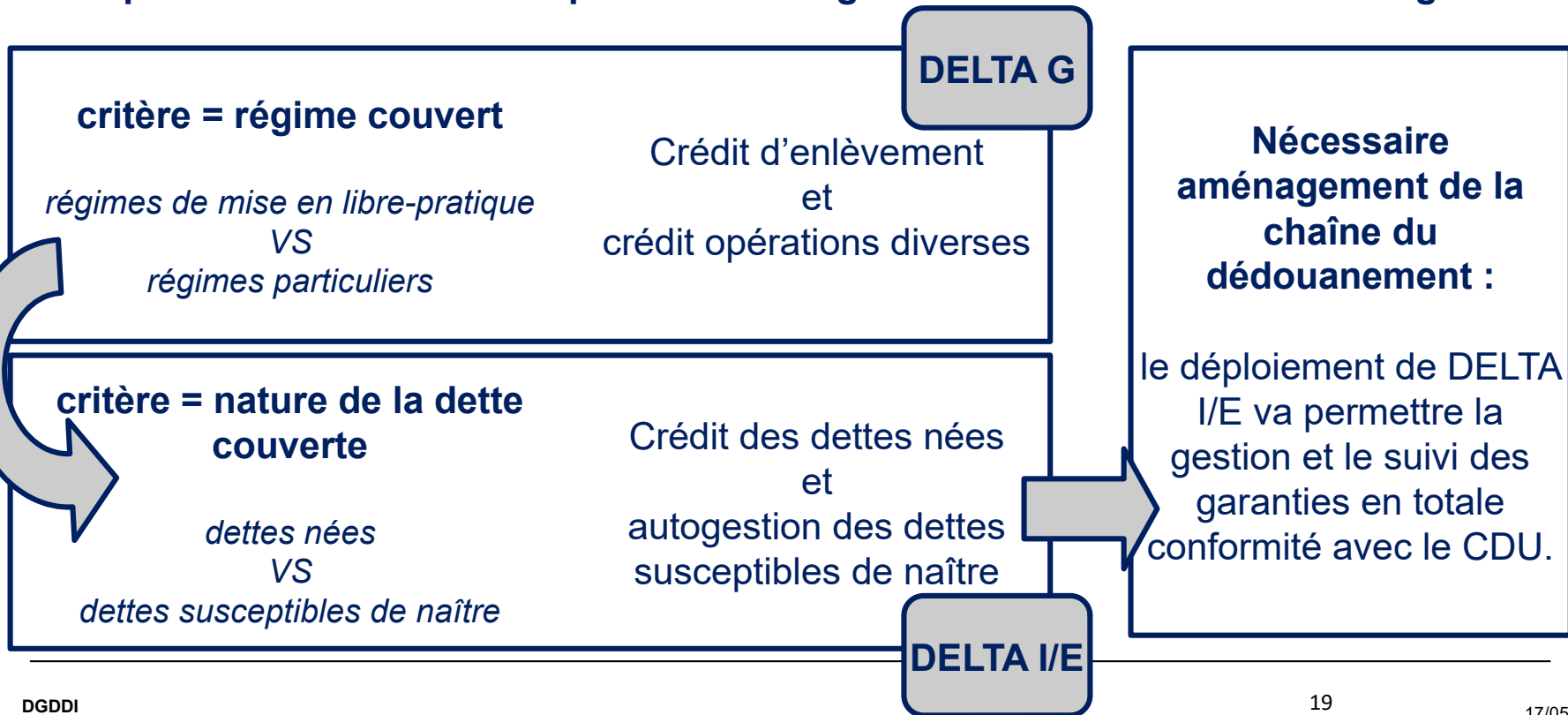
Questions / Réponses

Partie 4 : Gestion et suivi des garanties dans DELTA I/E

Partie 4 : Les garanties

Gestion et suivi des garanties dans le CDU

Principale évolution introduite par le CDU : la gestion et le suivi des montants garantis



Partie 4 : Les garanties

Principe de base

**Selon le type de dette en jeu, les modalités de suivi des garanties sont différentes.
Le type de dette dépend du régime douanier sollicité sur la déclaration.**

**Les régimes de mise en libre-
pratique sont des régimes de dettes
nées.**

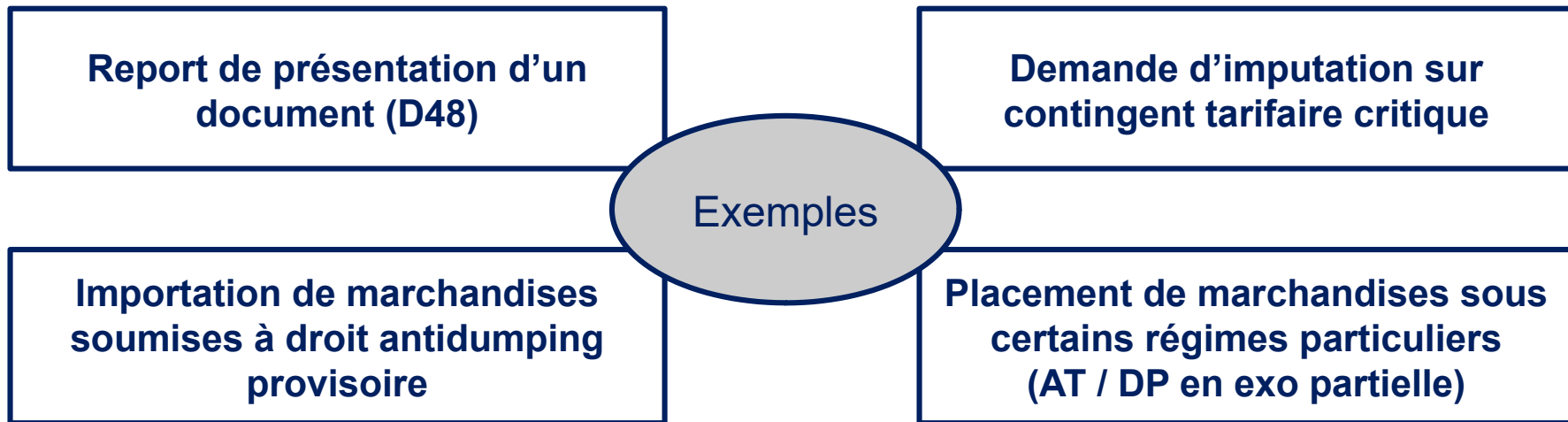
**Les régimes particuliers sont des
régimes de dettes susceptibles de
naître.**

**Certains régimes sont des régimes mixtes (dettes nées / dettes susceptibles de naître).
La garantie des dettes nées est alors mise en œuvre.**

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dette née (1/3)

Dans DELTA G, aujourd'hui, certains montants sont garantis en tant que dettes susceptibles de naître et suivis dans Trigo sur COD, alors qu'ils devraient être garantis comme des dettes nées.



Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dette née (2/3)

DELTA I/E fléchera tous les montants de dettes nées vers le crédit dédié (actuel crédit d'enlèvement).

Pour préparer cette nouvelle modalité de gestion du crédit, une évaluation du montant CGU devra être réalisée pour éviter un possible blocage de l'enlèvement des marchandises.

Cette évaluation devra être réalisée avant la bascule de l'opérateur dans DELTA I/E.

Les services compétents accompagneront les opérateurs dans ces démarches.

Le fonctionnement du report de paiement ne sera pas modifié.

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dette née (3/3)

Avec DELTA I/E, cette nouvelle modalité de gestion mettra en œuvre les dispositions de l'article 157 de l'AE du CDU :

Pour les dettes nées

- L'opérateur veille à apurer les opérations et procédures concernées dans les délais prévus.
- Le service réalise un suivi dans Trigo de chaque opération déclarée dans DELTA I/E.

Pour les dettes susceptibles de naître (hors transit)

- L'opérateur est chargé de leur suivi
- Le service réalise un contrôle régulier et proportionné du montant de référence prévu dans l'autorisation.

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dettes susceptibles de naître (1/4)

Les montants de dettes susceptibles de naître ne pourront plus être suivis dans Trigo : DELTA I/E ne sera pas relié à Trigo (≠ DELTA G actuellement).

Les COD utilisés dans DELTA G seront maintenus pour permettre l'apurement des mouvements issus de DELTA G.

L'opérateur, y compris OEA, devra assurer le suivi du montant de référence afférent aux dettes susceptibles de naître par la tenue d'écritures dans sa comptabilité-matières.

① Le montant de référence est celui prévu par l'autorisation CGU pour couvrir les dettes susceptibles de naître hors transit.

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dettes susceptibles de naître (2/4)

L'obligation de suivi du montant de référence complète celle de tenue des écritures de suivi, prévue dans le cadre de la plupart des régimes particuliers et de l'installation de stockage temporaire, qui mettent en jeu des dettes susceptibles de naître.

L'opérateur, y compris OEA, doit pouvoir justifier, à tout moment, que le montant de référence (autorisation de garantie globale) n'est jamais dépassé.



Le fait qu'il bénéficie d'une réduction du montant de sa garantie financière (respect des critères OEA) ne dispense pas l'opérateur de suivre le montant de référence.

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dettes susceptibles de naître (3/4)

Avec DELTA I/E, le service réalisera des vérifications périodiques visant à contrôler la cohérence du montant de référence prévu dans l'autorisation.

Bien qu'elles soient qualifiées d'« audits » par le CDU, ces vérifications ne visent pas à :



vérifier l'intégralité des imputations en comptabilité-matières

**Contrôles
ex-post**



vérifier le respect des critères de réduction de garantie

**Audits de réévaluation
de l'autorisation CGU**

Partie 4 : Les garanties

Évolutions en matière de dettes susceptibles de naître (4/4)

Le montant de référence est-il conforme à l'activité réelle ?

OUI,

le montant est correctement défini.

NON,

l'opérateur modifie la garantie constituée
(autorisation CGU et acte d'engagement).

Le suivi étant réalisé en premier lieu de manière autonome et exclusive par l'opérateur, ces vérifications constituent un appui du service dans l'exercice de ce suivi.

Partie 4 : Les garanties

Impacts potentiels sur les autorisations de garantie existantes (1/2)

Exemples

l'opérateur réalise des importations soumises
à droit antidumping provisoire

ou

l'opérateur recourt à la procédure D48

Son dispositif de garantie comprend-il la couverture des dettes nées ?

OUI

⇒ Le montant de référence afférent aux
dettes nées doit évoluer (sous réserve
d'autres ajustements).

Nécessaire modification de l'autorisation
de garantie.

NON

Un nouveau type de dette doit être
couvert.

Nécessaire modification de l'autorisation
de garantie.

Nécessaire renouvellement de l'acte
engageant la caution.



Partie 4 : Les garanties

Impacts potentiels sur les autorisations de garantie existantes (2/2)

Ces réévaluations devront être réalisées préalablement à la bascule des opérateurs dans DELTA I/E.

L'objectif visé est d'utiliser autant que possible les autorisations et les crédits existants dans DELTA I/E.

Les services compétents accompagneront les opérateurs dans ces démarches.

Ces évolutions s'inscrivent dans les travaux qui conduiront au déploiement du système communautaire de gestion des garanties - GUM.

GUM : 2 composantes



GUM 1



composante centrale commune à
tous les États-membres



GUM 2



composante nationale propre à
chaque État-membre

En France, le déploiement de GUM1 et GUM2 est prévu le 1^{er} janvier 2025, de même que la mise à disposition, sur le portail européen CDS, des autorisations de garantie globale délivrées en France.

GUM 2 assurera :

**le suivi de l'utilisation des garanties
enregistrées en France
(y compris la gestion de
l'enlèvement des marchandises
dans plusieurs EM)**

**certaines actes de gestion
(ajustement du montant de
référence, annulation de
l'engagement de la caution, etc.)**

Questions / Réponses



✓ Les prochains rendez-vous

- 9ème comité des utilisateurs des SI douaniers : **22 septembre de 14h à 16h**

✓ Organisation des prochains comités utilisateurs

Les questions/réponses écrites ne seront plus diffusées à l'issue des comités utilisateurs. Seules, certaines questions seront conservées et alimenteront la FAQ du dossier « refonte import-export » sur douane.gouv.fr